

**Procès-verbal de la séance du Conseil général de Fontainemelon
du lundi 26 octobre 2009, Maison de Commune, à 20h00**

Présidence : M. Denis Boillat, Président.

Le Président ouvre la séance à 20h00.

Il souhaite la bienvenue à M. Philippe Perfetti, nouvel élu du parti libéral-radical, et M. Angel Tamés, nouvel élu du parti socialiste, qui siègent ce soir pour la première fois. Il salue également la présence du public, à qui il souhaite la bienvenue.

Il donne lecture de la correspondance, soit :

- Lettre de démission de M. Oscar Oppliger de la présidence de l'Association Région Val-de-Ruz;
- Lettre du SEVRE, relative à la régionalisation de la gestion des eaux dans le Val-de-Ruz et concernant l'objet soumis au vote ce soir;

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2009
3. Nomination d'un membre à la commission d'urbanisme
4. Nomination d'un membre à la commission financière
5. Nomination d'un membre à la commission de modération du trafic
6. Nomination d'un membre à la commission du feu
7. Nomination d'un délégué au conseil intercommunal du centre scolaire du Val-de-Ruz
- 8a. Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux du Val-de-Ruz Est (SEVRE)
- 8b. Adhésion au nouveau syndicat régional des eaux du Val-de-Ruz
- 8c. Nomination d'un(e) représentant(e) et d'un(e) suppléant(e) du Conseil général au Conseil régional du nouveau syndicat régional
- 8d. Vente de terrains communaux liés à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement au nouveau syndicat régional
9. Vente d'une surface de 152 m² à détacher du bien-fonds n° 776 au profit du bien-fonds n° 723
10. Proposition de modification de la fiche signalétique de la commission de culture et loisirs
11. Rapport informatif de la commission "Place de Jeux"
12. Information(s) du Conseil communal
13. Information(s) des commissions
14. Divers

1. Appel :

- 30 conseillers généraux présents
- 1 conseillère générale excusée, soit : Mme Lucrezia Cosi
- 5 conseillers communaux présents
- 1 administrateur communal présent.
- 1 personne de l'administration communale présente

Le Président signale que la majorité pour les votes est à 15 voix.

Avant de passer au point 1, le Président demande si quelqu'un souhaite une modification de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2009 :

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Le Président remercie l'administration pour son établissement.

3. Nomination d'un membre à la commission d'urbanisme :

M. Cesarino Pessotto, au nom du parti libéral-radical, propose M. André Soguel.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

Le Président félicite M. André Soguel pour sa nomination et le remercie pour son engagement.

4. Nomination d'un membre à la commission financière :

M. André Soguel, au nom du parti libéral-radical, propose M. Philippe Perfetti

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

Le Président félicite M. Philippe Perfetti pour sa nomination et le remercie pour son engagement.

5. Nomination d'un membre à la commission de modération du trafic :

M. André Soguel, au nom du parti libéral-radical, propose M. Mario Craveiro

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

Le Président félicite M. Mario Craveiro pour sa nomination et le remercie pour son engagement.

6. Nomination d'un membre à la commission du feu :

Mme Nicole Bindith, au nom du parti socialiste, propose M. Jean-Bernard Favre.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

Le Président félicite M. Jean-Bernard Favre pour sa nomination et le remercie pour son engagement.

7. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal du centre scolaire du Val-de-Ruz :

M. André Soguel, au nom du parti radical-libéral, propose Mme Marie-Laure Béguin Mettraux.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

Le Président félicite Mme Marie-Laure Béguin Mettraux pour sa nomination et la remercie pour son engagement.

8a. Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux du Val-de-Ruz Est (SEVRE) :

Le Président ouvre les débats.

M. André Soguel informe qu'il va donner lecture d'un mot du parti libéral-radical et qu'il donnera les arguments sur les raisons pour lesquelles le parti libéral-radical de Fontainemelon n'entrera pas en matière ce soir :

"Le parti libéral-radical tient d'emblée à souligner la qualité de l'imposant travail effectué par tous les protagonistes : mandataires, groupes de travail et de pilotage, etc., auxquels il adresse ses félicitations pour sa compétence et ses vifs remerciements pour son engagement.

Techniquement, le projet entre parfaitement dans une logique d'aujourd'hui, correspond à notre besoin régional et engage l'avenir. Il est également apprécié pour l'égalité de traitement qu'il apporte à tous les consommateurs vaudruziens, sans distinction de leur appartenance géographique.

Sur tous ces points, le parti libéral-radical se déclare content de ce projet.

Toutefois, et en dépit des améliorations déjà apportées par rapport au projet initial, les aspects financier et tarifaire contenus dans le rapport complémentaire posent un réel problème qui n'échappe pas aux responsables du parti libéral-radical. Ceux-ci ne négligent en effet pas les conséquences qui vont automatiquement se répercuter sur les citoyens-consommateurs, lesquels verront leur facture augmenter dans une proportion qui dépasse ce qui pourrait être admissible, même en tenant compte des améliorations apportées dans la gestion de l'eau en général.

C'est ici le moment de remercier le groupe de travail pour la transparence dont il a fait preuve durant toute la phase de présentation du dossier.

Il est donc illusoire de croire qu'une telle hausse pourra être acceptée sans réaction, même lorsqu'il s'agit du bien le plus précieux, représenté par l'eau. Nous vivons une période de rigueur budgétaire, aussi bien pour les collectivités publiques, les entreprises, que pour le simple citoyen. La publication toute récente des nouvelles primes d'assurance maladie illustre parfaitement nos propos et ceci sans même parler d'éventuelles hausses d'impôts.

Dès lors et conscient qu'en l'état actuel du dossier, celui-ci ne pourra pas passer la rampe des législatifs et encore moins devant les électrices et électeurs, le parti libéral-radical n'entrera pas en matière."

M. André Soguel souhaite encore préciser les points suivants, soit :

" Le parti libéral-radical n'entre pas en matière sur ce dossier, mais souhaite le renvoyer au Conseil communal. Compte tenu des délais très courts qui ont été retenus, il s'agit ici du seul moyen réglementaire à disposition pour que ce dossier novateur, auquel le parti libéral-radical tient beaucoup, ne passe pas aux oubliettes, mais qu'au contraire, il puisse être retravaillé par ses responsables et devienne financièrement complètement en adéquation avec les temps qui courent.

Le parti libéral-radical considère aussi qu'un simple refus serait à l'évidence un très mauvais signe pour l'autre grand projet actuellement en travail, à savoir la fusion complète de nos communes, et il veut donc l'éviter à tout prix.

Même si elles ne sont pas exhaustives, les pistes que le parti libéral-radical préconise vont dans le sens :

- d'un redimensionnement des investissements envisagés et d'un échelonnement dans le temps plus important;*

- *d'une nouvelle réflexion sur les besoins, non évidents, de la création d'un fond de renouvellement des installations aussi conséquent que prévu;*
- *donc tout simplement, et pour utiliser un terme à la mode, d'une "réduction de la voilure" qui doit permettre la présentation d'un tarif acceptable pour chacun, c'est-à-dire aussi bien pour les industries, les commerçants et artisans, que pour les privés."*

M. Armand Blaser souhaite s'exprimer à titre personnel, à propos de cette proposition de non-entrée en matière. Il souhaite aborder d'abord l'aspect formel et ensuite, l'aspect quant au fond.

Si l'on souhaite renvoyer ce projet au Conseil communal, bien que ce ne soit pas prévu dans les dispositions de notre règlement de commune, car il est prévu de pouvoir renvoyer à une commission, mais par analogie avec ce qu'il se fait au Grand Conseil et par analogie avec ce qui est présenté dans les projets de statuts du syndicat, on peut imaginer renvoyer ce projet au Conseil communal, il faut entrer en matière car c'est uniquement une fois l'entrée en matière votée que la proposition de renvoi peut être faite. Les choses ne sont pas très claires dans notre règlement, mais elles sont beaucoup plus claires dans des règlements analogues. Dans notre règlement, il est bien dit que le premier débat porte sur l'entrée en matière. Si elle est acceptée et si le projet n'est pas renvoyé à une commission, alors on discute d'un second débat, mais il faut effectivement entrer en matière pour pouvoir faire une proposition de renvoi. Si on ne le fait pas, cela signifie pour nous que ce projet est enterré, de manière claire et nette.

Ensuite, quant au fond du renvoi de l'entrée en matière, M. Armand Blaser peut comprendre un certain nombre d'arguments présentés par le parti libéral-radical, dont il a lu aussi avec attention la recommandation du PLR Val-de-Ruz aux députés dans les Conseil généraux, étant abonné au journal Liberté neuchâteloise, et même s'il peut comprendre un certain nombre d'arguments et tout ce qu'il faudrait essayer de redimensionner, il a le sentiment profond que le seul organe qui peut bien faire cela et aboutir, c'est le conseil régional qu'on est censé mettre en place. A son avis, ce sera un conseil régional sage, puisque composé de 32 membres, soit 16 venant des Conseils communaux et 16 venant des Conseils généraux, et c'est à eux d'amener des correctifs. Il craint que si l'on renvoie le projet et qu'on le retravaille par le biais d'un groupe de travail, et c'est évident que le groupe de travail actuel va déposer les plaques, car on le sent dans le dernier envoi reçu ce soir, où il y a des termes qu'on peut regretter, qu'ils sont à bout dans toutes leurs démarches, qu'ils se sont invertis à fond et qu'ils se rendent compte que leur projet ne va pas passer la rampe dans plusieurs Conseils généraux ce soir. On sent aussi comme une espèce de prise en otage dans le sens que si l'on n'accepte pas l'entrée en matière, on est des irresponsables. On peut regretter ces propos, mais ce n'est pas un nouveau groupe de travail qui va réussir à remettre l'ouvrage sur le métier et c'est bien ce syndicat et ce conseil régional, avec le comité qui sera nommé, qui aura tout loisir de reprendre ces éléments. Il propose donc d'entrer en matière, afin de ne pas rejeter le projet, et au moment où il y aura une demande de renvoi, il sera personnellement favorable à ne pas accepter cette demande de renvoi.

M. Jean-Luc Jordan informe que, lorsque le parti libéral-radical a étudié la possibilité de sauver ce projet, car c'est tout-de-même l'objectif, il est vrai que la non-entrée en matière, de facto, renverrait le projet au groupe de travail qui l'a initié. La problématique est la suivante : il est vrai que c'est le conseil régional qui devrait normalement travailler sur le financement des taxes.

Mais le problème est que, et il est assez facile de s'en convaincre quand on va faire des simulations, si l'on accepte ce règlement, qui encore une fois porte sur une logique d'avenir, on doit s'attendre à ce qu'un référendum soit lancé. Est-ce que cela passerait la rampe en votation ou pas... les gens vont surtout réagir sur la problématique du financement. Or, ce soir, ce n'est pas le financement qui est discuté, mais bel et bien le règlement. Cependant, les gens réagiront, et si un référendum part, croyant que ce sera sur le financement, en réalité c'est bel et bien le règlement qui sera combattu. C'est ce que le parti libéral-radical aimerait éviter, car encore une fois, ils sont persuadés que ce projet est futuriste et juste, mais le financement ne joue pas. Or, la problématique, c'est que le temps que nous avons devant nous si nous acceptons le règlement ne laisse pas le temps au conseil régional de recalculer ces prix et, si le référendum part, encore une fois, ce n'est pas le financement qui sera combattu, mais c'est bel et bien le règlement et le projet est mort !

M. Jean-Luc Jordan pense qu'il y a un enjeu qui est maintenant important, c'est la commune unique. Il pense quand même que l'une des argumentations de la commune unique sera de réunir les forces pour y retrouver certains avantages, notamment financiers. Imaginons que nous allions au combat pour ce dossier et que nous perdions par rapport à cet aspect financier; il pense qu'ainsi, la commune unique est morte, car lorsqu'on ira se battre pour cette commune et qu'on dira aux gens qu'il faut regrouper les forces, que cela fera des économies et diminuer les coûts, on nous dira simplement "Venez !" et la commune unique sera morte. C'est quand même le problème qui pèse au parti libéral-radical. Comme il l'a dit lors de la présentation, il pense que ce projet est un peu "la charrue avant les bœufs". L'achat des différents terrains dans les communes, encore que s'ils sont touchés par des secteurs forestiers, il n'est pas persuadé que les communes aient le droit de les vendre, mais c'est un autre problème, signifie que l'on va s'acheter parmi nous des éléments qui vont occasionner quand même un certain nombre d'emprunts, qu'il va falloir payer par la taxe, alors que si on est dans la commune unique, on peut se passer de cela. Il y a quand même des fonds qu'il va falloir récupérer. La non-entrée en matière proposée ce soir sert vraiment à sauver ce projet de façon à ce que le groupe de travail, sur les pistes qui ont été données, puisse recalculer et redimensionner pour que cela soit supportable et qu'on puisse aller de l'avant avec ce projet sans devoir mettre en péril les arguments que nous pourrions avoir pour défendre la commune unique.

M. Patrick Lardon signale que, comme il en a été fait lecture ce soir, la lettre du groupe de travail stipule clairement qu'un refus d'entrée en matière sera considéré comme une décision avec un vote négatif. Comme chacun a pu le lire dans les documents reçus personnellement cette semaine, le groupe de pilotage considère que redimensionner le projet aurait comme conséquence de le dénaturer dans une large majorité, alors que celui-ci a quand même été considéré comme bon, voire excellent, selon les propos entendus dans les différents Conseils généraux. Cela retardera également l'augmentation des tarifs de l'eau. A Fontainemelon, nous avons de la chance actuellement, grâce à une saine gestion et à une bonne planification des investissements, d'avoir un prix du m³ d'eau qui est parmi les plus faibles du Val-de-Ruz. Le groupe de travail dit clairement qu'il s'agit d'un choix politique, qu'ils ne veulent pas prendre, car c'est un report sur les générations futures, car en fixant ces tarifications, ils ont introduit le maintien de la valeur de l'infrastructure, chose qu'actuellement, seule une commune au Val-de-Ruz pratique.

Le groupe de travail part sur une fixation des tarifs qui pourraient être garantis à un prix fixe sur une certaine durée, alors que les tarifs actuels ne peuvent aller qu'en augmentant en regard des investissements que nous aurons consentis.

M. Patrick Lardon fait remarquer que, comme l'a bien souligné M. Armand Blaser, si le projet n'est pas accepté ce soir dans l'ensemble des 10 communes membres du SEVRE, le groupe de pilotage n'aura plus la volonté ou l'énergie pour partir sur un nouveau projet.

M. Jean-Jacques Bolle, suite aux interventions de MM. André Soguel et Jean-Luc Jordan, auxquelles il souscrit totalement, n'est pas certain, après les arguments qui ont été donnés, sur la valeur du projet, et il n'est de loin pas sûr que le groupe qui a fait un travail jugé bon ait le pouvoir et la compétence de s'arroger la décision de dire qu'une non-entrée en matière est un refus. Une non-entrée en matière a été argumentée et, quelle que soit la décision des conseillers généraux présents ce soir, il n'est pas d'accord avec le groupe de rédaction qui vient dire que nous ne prendrions pas nos responsabilités quant à l'avenir. Il n'admet pas beaucoup cela dans la lettre qui a été lue ce soir.

M. Laurent Heinieger a ressenti, tant lors de la présentation du projet que ce soir, que la majorité des membres présents trouve que c'est un excellent projet. Mais dès que l'on commence à parler de chiffres, cela commence à coïncider. Il a fait lui-même l'exercice d'évaluer la situation pour une famille de 4 personnes qui vit dans une petite maison individuelle et il est arrivé à un résultat d'environ CHF 700.-- d'augmentation de charges, à Fontainemelon, par rapport à ce que cette famille paye actuellement. C'est donc vrai que c'est dur. Alors, il s'est pris à rêver et se demande si l'on ne pourrait pas accepter un tel projet pour son fond et décider d'une politique communale pour amortir l'énorme saut qu'on verrait pour les personnes. Il s'est dit qu'on pourrait éventuellement faire une remise d'impôts d'environ CHF 500.-- par ménage ou instaurer un système dégressif pour les bas revenus, avec une solution qui diminue dans le temps. Il avoue être un grand rêveur, mais il constate que, dans une année, un nouveau projet sera présenté, projet qui sera, à peu de choses près, équivalent à celui-ci car il n'y a pas de miracles. Il faudra bien faire une fois ou l'autre les investissements et payer les charges un jour ou l'autre, donc on se retrouvera dans la même situation. Il n'aimerait pas que dans une année, on se retrouve à dire que le projet est très joli mais que les gens ne vont jamais pouvoir l'accepter. Il est désolé pour son idéalisme béat, mais laisse chacun libre d'en faire ce qu'il veut.

Mme Marie-Pierre Tullii, à titre personnel, rejoint les propos de M. Jean-Luc Jordan et, dans la plus grande partie, ceux de M. André Soguel, mais elle souhaite que l'on soit au clair sur la procédure à adopter, car elle ne se voit pas, par exemple, accepter une dissolution du syndicat en point 8a) et renvoyer ensuite le projet au Conseil communal. Elle ne voit pas que l'on se retrouve sans rien si l'on accepte une entrée en matière et après, que faudra-t-il faire avec le point de la dissolution. Est-ce à ce moment-là qu'il faudra renvoyer le projet ?

M. Jean-Luc Jordan a été surpris en voyant l'ordre du jour et les arrêtés soumis ce soir. Imaginons que l'on accepte la dissolution et que l'on refuse l'adhésion : que se passerait-il ? Ce n'est pas jouable. Donc, le fait de ne pas entrer en matière signifie que l'on renvoie le tout en commission et tout le reste est caduc. Donc, pour l'instant, on reste dans notre syndicat, on demande à la commission de revoir le financement et on repousse tout cela à l'année prochaine.

M. Denis Boillat signale que, dès le moment où les points sont liés par des lettres a), b), c) et d), si l'on n'entre pas en matière sous le point a), tous ceux qui suivent sont mis de côté.

M. Armand Blaser ne veut pas être trop formaliste, car on voit bien que l'intention, pour la quasi totalité des gens ce soir, est qu'un refus d'entrer en matière ne veut pas dire abandon du projet, mais cela veut dire qu'on aimerait qu'il soit repris et amélioré pour qu'il puisse passer la rampe de la population. Comme c'est bien notre intention, la manière dont on va voter n'a pas trop d'importance. Cependant, si l'on veut vraiment suivre notre règlement, on doit entrer en matière pour ensuite renvoyer le projet au Conseil communal. Si on ne le fait pas, formellement, cela veut dire que l'on met ce dossier dans un tiroir, dans lequel il sera à vie. Si l'on veut montrer que l'on marque de l'intérêt, il faudrait entrer en matière et avoir ensuite la proposition de renvoi. Comme on a une juriste bien compétente dans la salle en la personne de Mme Marie-Laure Béguin Mettraux, il serait bon d'avoir son avis sur le sujet.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux constate que l'on parle de l'article 3.19. du règlement général de commune. Elle fait remarquer que ce n'est pas un rapport qui nous est soumis par le Conseil communal. De plus, on fait référence à l'article 9.3. du règlement du Sevre. A priori, ce serait plutôt dans ce règlement du Sevre qu'il faudrait aller voir la chose, bien qu'elle ne soit pas du tout sûre qu'il prévoit ce genre de situation.

M. Jean-Luc Jordan se demande si, de cette façon, on ne devrait pas accepter la dissolution du syndicat.

M. Armand Blaser répond négativement. Il faudrait entrer en matière sur la proposition d'arrêté et après, sans commencer à examiner l'arrêté article par article, proposer de renvoyer le projet.

M. Jean-Luc Jordan pense que l'on peut dès lors simplement dire que l'on n'entre pas en matière et renvoyer le dossier en commission.

M. Jean-Jacques Bolle croit avoir compris. Il avait trouvé que la formule proposée par le Conseil communal de mettre des points a), b), c), d) était fort judicieuse car il lui semble que l'entrée en matière porte sur l'ensemble du document que les conseillers généraux ont reçu et pas du tout sur les points a), b), c) et d). Cependant, au niveau de notre règlement, il y a une chose qui ne lui semble pas possible avec cela, si l'on veut réellement être formaliste, c'est que, si nous votons l'entrée en matière, le règlement dit que d'abord, il faut voter l'entrée en matière et ensuite, il faut discuter article par article. Or, comme cela a été dit lors de la présentation, le Conseil général n'a pas le droit de discuter du règlement article par article. On peut effectivement discuter article par article pour l'arrêté de dissolution, mais pour le règlement, on n'a pas le droit de discuter des articles. Ce n'est pas le règlement du Sevre qui va définir la façon de faire pour le nouveau syndicat, cela ne lui paraît pas possible.

M. André Soguel a le souci que le fait d'entrer en matière nous oblige à prendre formellement position, car le parti libéral-radical ne souhaite pas voter non. C'est ce que le parti libéral-radical veut éviter, car il ne souhaite pas dire non. Or, si l'on vote l'entrée en matière, il faudra bien dire non. Il pense que le fait d'avoir argumenté sur une non-entrée en matière est suffisant et, comme l'a dit M. Jean-Jacques Bolle, bien qu'il comprenne que le groupe de travail croit à son projet, il pense qu'il faut prendre la décision de cette façon, ce qui lui semble être le seul moyen. Pour sa part, il maintient la non-entrée en matière.

M. Armand Blaser constate qu'effectivement, nous ne sommes pas en face d'un rapport du Conseil communal. A son sens, il y a là une légère lacune. Le Conseil communal aurait dû présenter, même s'il tenait sur un tiers de page, un rapport du Conseil communal pour transmettre le projet, accompagné d'une recommandation ou non, et lié à un arrêté. Or, les arrêtés, nous les découvrons ce soir, ce qui est déjà mieux que rien. Il peut toutefois bien comprendre cela, puisque nous ne sommes pas confrontés chaque jour à ce genre de mécanisme.

Cependant, pour lui, si l'on entre en matière, la question qui suit n'est pas de dire oui ou non, mais de décider de renvoyer l'ensemble du projet, pour les raisons qui ont été évoquées en début de séance. Cela lui est égal, mais il est assez sûr de sa lecture de l'article 3.19. S'il était très rigoriste, la non-entrée en matière veut dire que, pour nous à Fontainemelon, il n'y a plus de suivi et de suite à ce projet, il en est persuadé. Mais peut importe, c'est l'esprit plus que la loi qui compte. Toutefois, ne craignons pas qu'une fois que l'on est entré en matière, l'on doive dire oui ou non.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux déclare que l'argumentation de M. Armand Blaser se tient si l'on considère qu'il y a une "lacune" dans le règlement communal. Si dans notre cas particulier, on applique par analogie l'article 3.19., c'est vrai que l'on pourrait imaginer de voter l'entrée en matière et de décider ensuite de renvoyer le projet au comité de pilotage.

M. Denis Boillat propose la solution de ne pas entrer en matière et d'en discuter la prochaine fois.

M. Jean-Luc Jordan souligne que le problème, c'est qu'il s'agit d'une votation qui a lieu dans plusieurs communes ce soir et qu'on ne sait pas ce que les autres communes vont faire, quand bien même au niveau du PLR Val-de-Ruz une recommandation a été donnée. L'intention est claire, mais peut-on nous reprocher de ne pas entrer en matière et de dire simplement que l'on veut que le projet soit renvoyé à la commission.

M. André Soguel souhaite dire que ce soir, on vote la dissolution et le règlement du nouveau Sevre, et non pas tout ce qui traite de l'aspect financier. Le fait de dire que l'on n'entre pas en matière signifie que l'on n'oblige pas le groupe à revoir cela. Alors que si l'on refuse, cela veut dire qu'ils devront revoir tout le règlement, et c'est ce que le parti libéral-radical ne veut pas. Voilà encore un argument, lui semble-t-il, pour ne pas entrer en matière.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux demande si notre représentant au Sevre au sein du Conseil communal ne s'est pas penché sur ce cas de figure.

M. Patrick Lardon répond que le problème est justement que ce soir, les 9 autres Conseils généraux sont en train de délibérer. Donc, pour que le projet puisse s'installer, il faut avoir l'aval des 10 communes. Si Fontainemelon est la seule commune à refuser l'entrée en matière et que les autres acceptent le projet, tout le projet tombe à l'eau et on n'aura pas avancé d'un iota.

M. Pierre-André Stoudmann est d'avis que, du moment où l'on vote l'entrée en matière, il y a lieu de discuter des points 8a) à 8d). Par conséquent, si le Conseil général ne veut pas discuter ces points, il faut renoncer à l'entrée en matière.

Etant donné que le Conseil général a travaillé de cette façon jusqu'à maintenant pour d'autres projets, M. Pierre-André Stoudmann invite les membres à faire de même maintenant s'ils le souhaitent. Pour lui, les choses sont très claires au niveau de la procédure. On a une juriste, on en aurait 2 ou 3, les avis seraient encore différents.

M. Armand Blaser répond que le règlement est très clair. Si l'on accepte l'entrée en matière, il y a la possibilité de renvoyer à une commission sans discuter les articles. Il invite le Conseil communal, qui a refourgué au Conseil général il y a peu un nouveau règlement général de commune, de le comprendre et de le lire. Notre règlement n'est pas en contradiction avec celui du Grand Conseil, qui va exactement dans la même voie, de même qu'avec celui du Sevre, qui a aussi prévu des dispositions de ce type-là, c'est parfaitement cohérent. Il donne lecture de celui du Sevre, qui dit que : *"Le premier débat porte sur l'entrée en matière. Si elle est acceptée et si le projet n'est pas renvoyé au comité régional ou à une commission, il est soumis un second débat, article par article."*

M. Armand Blaser donne encore lecture de celui du Grand Conseil, qui dit que : *"Si l'entrée en matière est acceptée, le Grand Conseil examine le projet de loi ou le décret, article par article"* et il est dit, 2 articles plus bas, que *"Le Grand Conseil peut décider en tout temps, dans cette procédure, de renvoyer le projet de loi ou le décret en commission au Conseil d'Etat."* Il y a une cohérence, dans toutes ces dispositions d'entrée en matière, de ce qui se fait sur le plan cantonal, sur le plan communal ou dans un syndicat. Il ne veut pas batailler là-dessus, mais il ne veut pas qu'on lui donne une interprétation fautive de ce règlement. Il peut admettre qu'on l'ignore, mais pas qu'on lui dise des choses fausses sur l'article 3.19.

M. Jean-Jacques Bolle répond que si le Conseil général refuse d'entrer en matière, rien ne dit qu'il est interdit de revenir dans 6 mois avec un projet remanié.

Le Président clôt le débat et fait voter l'entrée en matière.
Celle-ci est refusée par 25 non, 3 oui et 1 abstention.

Les points 8a, 8b, 8c et 8d sont ainsi clos.

9. Vente d'une surface de 152 m² à détacher du bien-fonds no 776 au profit du bien-fonds no 723 :

Le Président demande si, comme une personne est personnellement concernée par le sujet, les membres souhaitent qu'elle quitte la salle.

M. Jean-Jacques Bolle répond que c'est le règlement, article 2.2. page 5, chapitre 2, 1^{er} alinéa.

Au vu de cet article, M. Steve Christinat est prié de quitter la salle.

M. Gilles Peter assume la place de questeur pour ce point de l'ordre du jour.

Le Président ouvre les débats.

M. Jean-Jacques Bolle remercie d'avoir fait respecter le règlement et rappelle qu'il y a quelques mois, nous avons fait sortir M. Fuchs et Mme Kunz Brenet pour discuter des problèmes de chauffage de l'immeuble Nord 5. De toute façon, M. Steve Christinat pourra lire le procès-verbal.

Il aimerait dire que son intervention n'a strictement rien à avoir avec la personnalité de M. Steve Christinat, ni avec les activités et les services que propose le garage dont il est propriétaire. Il tient à dire qu'il est d'ailleurs un client fidèle de ce garage, qui travaille avec toute sa satisfaction.

Le parti socialiste a cependant été interpellé par certains aspects dans le rapport du Conseil communal, concernant les places de parc, le prix des talus et le prix de la surface à bâtir et il est obligé de constater qu'il y a une inégalité de traitement envers les citoyens de la commune.

Les places de parc, qui seraient attribuées totalement et exclusivement au garage Christinat, sont des places de parc qui, ailleurs dans la commune, notamment sur le parking public sis entre la rue de la Promenade et la rue du Centre, sont louées à CHF 25.-- par mois. Ceux qui louent ces places, ce n'est, pour la majorité d'entre elles, pas à but lucratif, alors que pour le garage, c'est commercial, donc à but lucratif. Il y a là, selon l'avis du parti socialiste, une première inégalité de traitement.

Passons au prix des talus, à CHF 30.-- le m²; il faut savoir qu'en 2006, et le renseignement a été donné par le propriétaire concerné, dans un cas à peu près similaire, un citoyen de Fontainemelon, qui a construit un maison au chemin de l'Orée, a souhaité acquérir quelques m² d'un talus qui appartient à la commune. Il offrait CHF 30.-- le m² et à l'époque, le Conseil communal souhaitait en tirer CHF 100.-- le m².

Ensuite, le prix de la surface; c'est une surface qui est bâtie, qu'on propose à CHF 75.-- le m². Personnellement, il ne fait pas la différence entre une surface bâtie et une surface à bâtir. Se basant sur des évaluations de propriétés qui ont été faites dans le Val-de-Ruz par les services de l'Etat concernant des terrains bâtis, le prix est le même sur un terrain bâti ou sur un terrain à bâtir, sauf que l'on peut discuter s'il faut démolir quelque chose, cela vient en diminution non pas du prix du terrain, mais de la facture finale, ce qui revient au même. Or, les derniers terrains à bâtir qui ont été vendus par la commune l'ont été à plus de CHF 200.-- le m² alors que là, on le propose à CHF 75.--. Il pense que l'on doit admettre que l'acquisition de ces terrains, peu importe le prix, mais au prix du terrain à bâtir qui se situe entre CHF 200.-- à CHF 300.-- le m², vont quand même augmenter assez sensiblement la valeur du bien-fonds. Si dans 20 ou 30 ans, l'entreprise Christinat va vendre le terrain pour faire un immeuble locatif par exemple, il ne pense pas que ces 152 m² seront vendus au prix dérisoire qu'on lui propose. Au niveau du principe, il déclare qu'il peut être d'accord pour cette vente, par contre il se permettra, si l'entrée en matière est votée, de déposer un amendement quant au prix.

D'autre part, au niveau des places de parc, il a été dit que M. Christinat pourrait mettre une barrière pour empêcher l'accès par l'est à la ferme Matile. Cette barrière, il n'est pas question pour l'instant de la mettre. Donc, le problème des places de parc dérange le parti socialiste et le problème des prix également. Quant au niveau du principe de vente, il pense qu'il faut favoriser une entreprise du village, d'autant plus qu'elle marche bien.

M. Joël Frossard répond, concernant les places de parc, qu'en faisant le calcul, on peut envisager de céder 6 places de parc, soit, à CHF 25.-- par mois la place, CHF 1'800.-- par année. Le Conseil communal a estimé que le droit de passage valait ces CHF 1'800.--. Quant à l'argument de la barrière, M. Christinat peut très bien le faire, ce qui serait très ennuyeux. Rien ne l'empêche de poser une barrière pour empêcher l'accès par l'est à la ferme Matile.

Deuxièmement, en ce qui concerne la différence entre le prix qui a été proposé en 2006 et celui qui est proposé ce soir, en 2006, il s'agissait d'une parcelle de 134 m² et, si l'on détermine le droit à bâtir sur ces 134 m², il s'agit de 33 m² qui deviendraient constructibles, donc une surface au sol de 33 m² de plus sur la parcelle qui pourrait être bâtie. Tandis que dans le cas actuel, sur les 152 m², il y a déjà 38 m² qui sont bâtis et sur les 114 m² qu'il reste, il n'y a aucune possibilité de bâtir. D'autre part, si on prend la situation précédente selon la convention, celle-ci ne concernait que les 38 m², alors que si on passe à l'achat tel que proposé ce soir, le garage est obligé d'acheter la totalité des 152 m² pour garantir le taux d'occupation au sol qui est de 25 %. Mais ce n'est pas du terrain à bâtir, car sur les 114 m² supplémentaires, il existe une impossibilité de bâtir.

M. Jean-Jacques Bolle ne peut pas être d'accord avec cela, car ce terrain est construit et cela augmente la possibilité de bâtir sur ce terrain par rapport à ce que M. Christinat possède actuellement. Si M. Christinat décide de démolir et de reconstruire, il pourra construire sur le terrain que nous lui vendrons à CHF 75.-- le m². C'est une évidence, puisque c'est la loi. Donc on augmente sensiblement la valeur de son bien-fonds pour une somme qui n'est pas celle qui a été offerte à d'autres acheteurs dans la commune.

Quant aux places de parc, le Conseil communal juge que 5 places de parc correspondent au droit de passage, mais sur quoi se base-t-on pour définir le chiffre 5. Et quand on parle de convention, il précise qu'il s'agit d'un arrêté de 1979 et non d'une convention. Cet arrêté parlait d'une durée de 30 ans, qu'est-ce qui empêcherait, et cela coûterait beaucoup moins cher à M. Christinat, d'essayer de reprendre un arrêté ou une convention qui stipule un peu les mêmes choses. Il souligne tout-de-même que cet arrêté faisait une part belle à l'entreprise, car sur le même arrêté, la commune a vendu le parking en face à CHF 10.-- le m². Et c'est à but commercial ! Pendant 30 ans, l'entreprise Christinat n'a pas payé un franc de location. Ce sont tout-de-même des avantages considérables qui n'ont pas été accordés à d'autres personnes. On a des gens qui avaient un commerce ici, derrière la maison de commune, qui souhaitaient une place de parc, on la leur a fait payer mensuellement.

M. Joël Frossard informe que le Conseil communal a proposé un droit de superficie, sous la même forme que ce qui était actuellement fait pour le garage Christinat. C'est le garage Christinat qui a souhaité acheter le terrain. D'autre part, en ce qui concerne les 38 m² déjà bâtis, il est impossible de les détacher de la parcelle de la ferme Matile pour les rattacher au bien-fonds du garage sans prendre également les 114 m², qui sont une surface où il est impossible de bâtir.

M. Jean-Jacques Bolle comprend tout-à-fait, mais c'est le prix qui le gêne, car il y a des différences de traitement.

M. Jean-Luc Jordan comprend les arguments de M. Jean-Jacques Bolle, mais il se demande quelle est la problématique de la servitude, car même s'il démolit et reconstruit, la servitude va rester. Et un terrain qui fait l'objet d'une servitude est nettement meilleur marché que son prix réel.

M. Jean-Jacques Bolle répond que l'arrêté ne parle absolument pas de cette servitude.

M. Joël Frossard répond que, selon le service des communes, il n'était pas nécessaire de mentionner cette servitude, car elle est englobée dans l'article 2.

M. Jean-Jacques Bolle est d'accord, mais il précise que l'on ne connaît pas la teneur de la servitude.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter l'entrée en matière. Celle-ci est acceptée par 25 oui et 2 abstentions.

M. Jean-Jacques Bolle demande la discussion article par article.

Le Président donne lecture de l'article 1.

M. Jean-Jacques Bolle propose un amendement concernant les prix de cet article. Il s'en réfère au prix qui avait été demandé à l'autre propriétaire et au prix des terrains bâtis ou à bâtir et l'amendement dirait ceci :

"Article premier. - Le Conseil communal est autorisé à vendre à M. Steve Christinat une surface de 152 m² à détacher du bien-fonds n° 776 du cadastre de Fontainemelon, dont 70 m² à CHF 100.--/m² (talus) et 82 m² à CHF 200.--/m²(surface de la station de lavage et surface goudronnée)."

M. Jean-Jacques Bolle est sensible aux arguments de M. Joël Frossard et pense qu'on pourrait encore modifier ces prix, mais en tout cas pas à des prix aussi modiques que ceux proposés.

M. Joël Frossard répond que, si l'on se base sur la logique de M. Jean-Jacques Bolle qui veut que l'on partage les prix du terrain à CHF 100.-- pour ce qui ne peut pas être bâti et à CHF 200.-- pour la surface bâtie ou à bâtir, dans ce cas-là, la surface bâtie ou à bâtir ne concernerait que les 38 m², puisque les 114 m² restant font l'objet d'une interdiction de bâtir. Il trouve donc l'amendement illogique.

M. Jean-Jacques Bolle répond que, lorsque l'on achète un terrain de 1'000 m² à CHF 200.-- le m², on sait bien que l'on ne va pas construire sur les 1000 m². Cela va de soit et ici, c'est exactement la même chose.

M. Pierre-André Stoudmann donne à la fois raison et tort à M. Jean-Jacques Bolle sur le fond. Il pense pouvoir un peu parler de l'estimation d'un immeuble. Il est vrai qu'ici, on a un prix moyen, mais lorsqu'on établit une évaluation d'un immeuble, on tient compte de ce que l'on peut faire sur une parcelle. Et dans le cas présent, il y a deux prix distincts. Ce n'est pas la même chose que lorsqu'on vend une parcelle à construire, comme l'a fait la commune au groupe Prisme.

Quand on fait une évaluation d'immeuble, on distingue la partie construite et celle qui ne peut pas être construite. Dans le cas présent, avec la surface qui ne peut pas être bâtie, cela ne vaut pas CHF 100.--.

M. Jean-Jacques Bolle demande comment, en l'an 2006, on a pu dire que cela valait plus de CHF 30.-- alors qu'aujourd'hui, cela ne vaut que CHF 30.--.

M. Pierre-André Stoudmann répond que c'est parce qu'on augmentait la densité, c'est-à-dire la possibilité de construire, alors qu'ici, on ne l'augmente pas. On est obligé de prendre ces 114 m² pour permettre d'avoir cette station de lavage. Il faut distinguer les deux choses. En 2006, il y avait une certaine surface à CHF 100.-- le m², où on aurait pu mettre une construction supplémentaire, alors qu'aujourd'hui, M. Christinat ne peut pas le faire. Il rappelle que le terrain à CHF 30.--, c'est du talus où l'on ne peut mettre que des moutons.

M. Jean-Jacques Bolle pense donc que c'est commercial ! (rires)

M. Pierre-André Stoudmann répond que pour améliorer le budget, il va proposer d'investir et d'acheter des moutons. (rires)

Le Président propose de faire voter l'amendement de cet article. S'il passe, il remplacera l'article premier et dans le cas contraire, l'article 1^{er} original restera tel quel.

Il redonne donc lecture de l'article 1 amendé.

Au vote, celui-ci est refusé par 11 non, 9 oui et 8 abstentions.

L'article 1^{er} tel que proposé dans le rapport du Conseil communal reste donc d'actualité.

Le Président donne lecture de l'article 2 et passe au vote.

Celui-ci est accepté par 24 oui et 2 abstentions.

Le Président donne lecture de l'article 3 et passe au vote.

Celui-ci accepté par 24 oui, 1 non et 3 abstentions

Le Président donne lecture de l'article 4 et passe au vote.

Celui-ci est accepté par 26 oui et 1 abstention.

Le Président donne lecture de l'arrêté dans sa globalité.

Celui-ci est accepté par 14 oui, 9 non et 5 abstentions.

10. Proposition de modification de la fiche signalétique de la commission de culture et loisirs :

Le Président ouvre les débats.

M. Armand Blaser donne quelques explications en complément. Avant l'été, il était prévu qu'un petit groupe de travail se mette à l'oeuvre pour reprendre cette question.

Cela ne s'est pas passé de cette manière puisque le Conseil général a siégé à de nombreuses reprises. On doit surtout à notre Président du Conseil général d'avoir fait l'essentiel du travail après avoir contacté, de manière séparée, les uns et les autres, et c'est bien parce qu'il est au perchoir et qu'il est difficile pour lui de défendre son projet que M. Armand Blaser prend la parole.

Pour mémoire, le 27 avril, le Conseil général avait débattu de l'avenir de la Commission de culture et loisirs, des conditions dans lesquelles elle travaille, en collaboration avec le Conseil communal, des moyens financiers mis à disposition et, à la fin de cette séance du 27 avril, il avait été fait un vote de principe. Il avait été décidé, par 28 oui et 2 abstentions, que la Commission de culture et loisirs devait disposer d'une ligne budgétaire et que la fiche signalétique devait être complétée. Ensuite, il y a eu quelques déboires de fonctionnement entre le Conseil communal et la Commission de culture et loisirs, la Commission s'étant vu refuser un certain nombre de spectacles proposés et ce principe que le Conseil communal décide, avec ou contre la Commission de culture et loisirs, de quels spectacles il fallait programmer a mis du sable dans les engrenages. La solution proposée ce soir tend à une solution light, la fiche étant complétée et ce complément devant faire l'objet d'un arrêté. Ce principe d'une enveloppe budgétaire à disposition de la commission est arrêté, mais quand on dit "à disposition de la commission", il s'agit bien d'une enveloppe sous l'égide du Conseil communal, car c'est lui qui signe les contrats et qui signe les factures, mais il est aussi prévu que la commission puisse déterminer les activités qu'elle organise. C'est une variante un peu plus souple que celle où l'on disait, dans une proposition antérieure, que la commission "disposera pour la couverture des charges d'un montant...", ce "disposera" pouvant prêter à confusion, car cela signifiait qu'effectivement, c'était la commission qui était la maîtresse de cette somme alors que, sur le fond, c'est bien le Conseil communal qui est maître des dépenses. Mais il y a là l'idée d'un fonctionnement en bonne entente et que la commission puisse programmer ses activités, que le Conseil communal, qui a un représentant dans la commission, veuille bien signer les contrats et ensuite viser les factures, mais avec aussi un garde fou qui est que la Commission informe le Conseil communal de l'état des compte après chaque activité, de telle sorte que le Conseil communal ait une idée pour savoir si l'on est en train d'entrer dans des déficits ou si au contraire, on équilibre ou on fait un bénéfice.

L'idée serait, en utilisant les dispositions de notre règlement, que l'on puisse voter aujourd'hui encore l'arrêté.

M. Denis Boillat remercie M. Armand Blaser d'avoir argumenté cette proposition, qui émane d'un groupe de travail.

Comme l'ont souhaité M. Armand Blaser et le groupe de travail, le Président souligne qu'il est souhaitable que l'arrêté puisse passer en discussion ce soir. Ceci est possible car c'est un groupe de travail, formé de membres du Conseil général, qui le présente. Pour ce faire, il y a une démarche un peu particulière. Pour pouvoir entrer en matière, il faut d'abord voter une entrée en discussion. Quand celle-ci aura été acceptée, elle aura lieu et ensuite, il faudra voter pour savoir si le Conseil général accepte la proposition et enfin, il y aura un nouveau débat qui aura lieu et pour terminer, une entrée en matière sera votée afin de pouvoir voter l'arrêté.

Le Président demande donc si le Conseil général souhaite une entrée en discussion de cette proposition. L'entrée en discussion est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe à la votation pour l'acceptation de la proposition faite par le groupe de travail. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre ensuite le débat en préambule de l'entrée en matière sur l'arrêté.

La parole n'étant pas demandée, il fait voter l'entrée en matière.
Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'arrêté.
Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Au nom du groupe de travail, il remercie chacun de cette acceptation

11. Rapport informatif de la commission "Place de jeux" :

Le Président ouvre les débats.

Mme Fabienne Kunz Brenet donne lecture du rapport qui a été expédié à chacun.

Le Président signale que ce rapport n'apporte pas de discussion. Si quelqu'un souhaite prendre la parole, il faudra voter une entrée en discussion, mais ce ne sera qu'une discussion.

Personne ne demande la parole.

12. Information(s) du Conseil communal :

M. Patrick Lardon rappelle la course de la législature, qui aura lieu samedi 31 octobre. Le rendez-vous est fixé à 07h00. Il rappelle à chacun de ne pas oublier de prendre avec soi une pièce d'identité.

M. Patrick Lardon informe que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le 14 décembre, soit la séance ordinaire concernant le budget.

Mme Chantal Fuchs informe que la date du Noël du village a été retenue au mardi 22 décembre. Il sera aussi organisé un calendrier de l'Avent avec une première partie sur les rues du Châtelard et du Midi et une petite agape le 11 décembre, et le 18 décembre pour la deuxième partie qui se fera dans les rues des Coeudriers et Pommiers.

13. Information(s) des commissions :

Personne ne demande la parole.

14. Divers :

M. Jean-Luc Jordan souhaite poser trois questions, soit :

Il est surpris de constater, sur le parking situé au sud du cimetière, le nombre de caravanes stationnées là. Est-il autorisé d'utiliser la voie publique pour hiverner des caravanes ?

Sa deuxième question concerne Bluewin TV. Il s'est renseigné pour savoir pourquoi les habitants de Fontainemelon ne sont pas en mesure de recevoir Bluewin TV et il lui a été répondu par Swisscom que cela dépendait de la commune, car il faut une arrivée de fibre optique et que les communes avaient été contactées à ce sujet. Il souhaite savoir ce qu'il en est pour notre commune.

Et, dernière question, il demande si la Bornicane aura lieu en 2010 car par le passé, le comité d'organisation était déjà au travail à cette époque.

Au sujet des caravanes, M. Patrick Lardon répond que le Conseil communal a aussi constaté qu'il a un certain nombre de caravanes et de remorques sur le parc au sud du cimetière. Il est conscient que cela amène certains désagréments pour les personnes qui ont l'habitude de se garer là pour aller voir un match de football, de même que pour les personnes en visite dans le nouveau quartier qui se développe à proximité. Le Conseil communal est actuellement en réflexion et posera également la question à la Commission de modération du trafic, afin de savoir comment elle entrevoit la chose et s'il y a des mesures à entreprendre. Il y aura lieu d'étudier la question, pour savoir si on laisse la possibilité aux gens de garer des caravanes à cet endroit ou si on leur propose un autre emplacement.

Au sujet de Bluewin TV, M. Patrick Lardon répond que la réponse de Swisscom est une réponse de normand, car en fin de compte, Swisscom ne s'est jamais approché de la commune pour offrir Bluewin TV sur le territoire de Fontainemelon. D'autre part, il est faux de dire qu'il y ait besoin d'avoir la fibre optique pour offrir Bluewin TV. A titre personnel, il a Bluewin TV depuis janvier 2007 et cela fonctionne très bien. Il est clair qu'il y a des contraintes techniques et c'est peut-être une volonté stratégique de Swisscom pour que les communes passent à la caisse pour développer leur réseau. Il faut voir où sont les intérêts des entreprises et de la population, car il existe d'autres supports pour recevoir la télévision numérique.

Pour terminer, M. Patrick Lardon répond que la Bornicane aura bien lieu en 2010, puisqu'il a été prévu de la faire tous les 2 ans. Il y aura une rubrique prévue au budget 2010 pour couvrir son financement. Il est vrai que pour les éditions précédentes, le comité s'était déjà réuni à plusieurs reprises à cette date, mais les réunions pour l'organisation débiteront prochainement.

La parole n'étant plus demandée, le Président se réjouit de retrouver chacun aux aurores pour la course de samedi et clôt la séance à 21h40.

Au nom du Conseil général,

Le Président :

La Secrétaire :

D. BOILLAT

O. TULLII